

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE**  
**L'AN DEUX MILLE vingt,**  
**Le 1 février**  
**A Ramonville**

La Société dénommée **GFA de Pierrefitte**, groupement foncier agricole, au capital de 164500 €, dont le siège est à SAINT-MARCET (31800), Pierrefitte, identifiée au SIREN sous le numéro 878916873 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE. Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale ordinaire**, sur convocation de la gérance adressée à chacun d'entre elles/eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- Le texte des résolutions proposées
- Les modalités financières

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'elles/ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien BAROUSSE, agissant en qualité de gérant  
Est désigné comme secrétaire : Monsieur Julien BOUDOU  
La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres présents.

Associé.e.s présent.e.s :

		<b>Nombre de parts sociales</b>
Rachel	iglesias	50
Pierre	Crosnier	20
nicolas	Vannson	2
Francis et Annie	Barousse	2
Eric	Bille	2
Aude	Barousse	1
Simon	Dessaivre	2
Didier	Gau	2
Jean-Baptiste	Dourmap	2
Nathalie	Faisans	4
Béatrice et Simon	de Givry	4
Thierry	Coulon	3
Sophie	Domage	1
Paul	Barthe	3
Martine	Riou pelletier	10
Nathalie	Riou pelletier	10
Claire	Moutin	1
Eileen	NESTOR	2
Frederic	Né	10
Marieke	Van Lichtervelde	10
Jean Pierre	Godard	20
Sandrine	BOUDOU	4
Mathieu	Torres	1
Marie	GUEYDAN	1
Rémi	Barrère	1
Julien	Barousse	20
Julien	Boudou	40
Fabien	Robert	1

Associé.e.s absent.e.s représenté.e.s par M. Paul Barthe :

		<b>Nombre de parts sociales</b>
Sylvain	Van Ceulen	1
Lucile	Noury	1

Associé.e.s absent.e.s représenté.e.s par M. Didier Gau :

- Madame Chantal Faivre, titulaire de 2 parts sociales.

Associé.e.s absent.e.s représenté.e.s par M. Julien Barousse :

		<b>Nombre de parts sociales</b>
Nuria	Sanchez	2
Bastien	Derivaux	4
Carine	COURTIADE	1
Marie	Guera	2
Agnès	Lafaye	4
Henri	Corbet	2
Julie	Kieffer	2
Jeanne	Nicollet	1
Eric	Dumas	1
Didier	Faurie	1
Loïc	Dilly	2
Catherine	leroy	2
François	MARICHAL-DAVOIS	2
David	Françon	1
Raphael	Albalate	2
Carlyn	Duroux	1
Thomas	Duroux	1

Associé.e.s absent.e.s représenté.e.s par M. Julien Boudou :

Pierre	Benvegnen	5
Nicolas	Le Garrec	4
Pierre	SELLOS	1
Michel	Contin	2
jean pierre	ROSELLO	2
Léo	Aniesa	1
Jean-François	MAUREL	1
Aurore	Thourault	4
Sébastien	Delcampe	1

Associé.e.s absent.e.s représenté.e.s par M. Fabien Robert :

- Mme Micheline Billaud

Total des titres sociaux présents ou représentés : 285 titres sur les 329 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.  
Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.  
Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Motions mises au vote:**

- **Révision du règlement intérieur :**

Propositions d'ajout des articles concernant :

#### **- ARTICLE X : MODALITES DE PRISES DE DECISION**

Les prises de décision se feront selon les dispositions statutaires, néanmoins l'assemblée, avant de passer au vote s'impose une phase de concertation visant à obtenir un consensus entre toutes/tous les associé.e.s.

#### **ARTICLE IV : GERANCE ET COMITE DE GERANCE**

**Tous les associés fermier.e.s sont de fait membres du comité de gérance mais n'ont pas les pouvoirs et responsabilités des gérants.**

**Le comité de gérance se réunit au minimum tous les 2 mois et peut à tout moment être convoqué par l'un.e de ses membres.**

- **Ne pourront être réalisés sans son accord les actes suivants :**
- **Les ventes et acquisitions supérieures à 100€.**
- **La création d'infrastructures**
- **L'installation d'un habitat léger**

#### **ARTICLE V : INFRASTRUCTURES**

Toutes les prises de décisions concernant des modifications des bâtiments collectifs, ou la création d'infrastructures seront décidées par le comité de gérance.

Les associés fermiers pourront financer eux même leurs investissements. Cela pourra donner lieu à une augmentation de capital en assemblée selon les modalités prévues.

#### **ARTICLE VI : RESEAUX D'IRRIGATION**

Le réseau secondaire permettant l'irrigation des parcelles est à la charge des fermier.e.s .

Tous les fermier.e.s consentent à une servitude pour le réseau d'irrigation primaire ainsi qu'un droit de passage pour tout acte nécessaire.

#### **ARTICLE VII : ESPACES COLLECTIFS**

Les bâtiments collectifs seront mis à la disposition des associé.e.s fermier.e.s par une convention de mise à disposition

Tout associé.e fermier.e sera de fait considéré .e comme co-preneur/euse de ladite mise à disposition

#### **ARTICLE VIII : MATERIEL /OUTILLAGE COLLECTIF**

Le matériel/outillage collectif désigne le matériel listé dans l'acte de vente de la propriété de M. Fronton, le matériel présent sur la ferme lors de la vente, le matériel mis à la disposition du collectif par l'un.e des fermier.e.s .

L'usage, l'entretien, la réparation et les modalités de financement seront définies dans un document interne aux fermier.e.s du GFA.

#### **ARTICLE IX : ADMISSION D'UN.E NOUVEL.LE ASSOCIE.E FERMIER.E**

Tout.e nouvel.le associé.e fermier.e est tenu.e d'apporter une contribution au collectif selon des modalités définies en assemblée ordinaire.

- **Achat de la ferme de monsieur Fronton:**
  
- **Présentation et approbation du prévisionnel économique 2020**
  - **Mise au vote des travaux d'aménagement énumérés dans le " prévisionnel d'investissements"**
    - - Station de pompage (bâti), Réalisation d'un réseau d'eau potable, Chemin d'accès, toitures, bardage, Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité, mise place du Réseau d'irrigation primaire
  
- **Une borne d'irrigation reliée au réseau primaire sera placée sur les parcelles WC183, 184, 18, 229, 185 et WD01.**

- **Le réseau secondaire reste à la charge du fermier**
- **Attribution des dépenses liées à la création du GFA :**
  - o Frais de juriste
  - o Commission bluebees
- **Attribution des baux de fermage :**

Des baux de fermages seront consentis à :

M. Pierre Crosnier,

Julien Barousse,

Julien Boudou.

Les baux seront rédigés par la gérance et devront comporter des clauses environnementales correspondant au maintien des pratiques de l'agriculture biologique. Le montant des loyers est fixé à 150 euros annuel par hectare loué. Des majorations pourront être appliquées pour la location des bâtiments.

L'AGO autorise la gérance, après accord du comité de gérance, à rédiger les baux, attribuer les parcelles, réviser le montant des loyers en fonction de l'indice préfectoral. Les loyers devront impérativement couvrir les dépenses du GFA

- **Valeurs des parts sociales :**

La valeur de chaque part sociale est définie par l'AGO à un montant de 500€

L'AGO autorise une augmentation du capital social par création de parts sociales jusqu'à un montant maximum de 170000 euros, les sommes pourront être déposées sur un compte d'associés, l'émission et l'attribution des parts sociales correspondantes aura alors lieu en AGO.

## **DISCUSSION**

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

**RESOLUTION**

Les résolutions sont mises aux voix.

**Toutes les résolutions sont adoptées à l'unanimité.**

**POUVOIRS**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Julien BAROUSSE et à Monsieur Julien BOUDOU, gérants de la société, pouvant agir ensemble et séparément à l'effet de signer toutes

pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à Ramonville, le 01/02/2019

Secrétaire

Président :